



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE COTE D'OR

ANNEXE FINANCIÈRE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

MISE A JOUR 2024

L'annexe financière de la convention constitutive s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du premier ministre du 23 mars 2012 .

I. Programme d'activités pour les 3 années à venir : favoriser l'accès au droit par tout moyen, communication, site internet et :

- pérennisation des permanences de consultations gratuites d'avocats, de notaires et de commissaires de justice sur le département
- création de nouveaux points-justice
- pérennisation des permanences d'information juridique gratuites par le CIDFF21
- pérennisation des permanences d'informations juridiques gratuite par l'association Infodroits en partenariat avec les Restaurants du Cœur.
- participation à la Nuit du Droit
- organisation de la JNAD (Journée Nationale de l'Accès au Droit)

II. a) APPORTS FINANCIERS PREVISIONNELS EN NUMERAIRE OU EN NATURE

DES MEMBRES DE DROIT DU GROUPEMENT POUR LES 3 ANS A VENIR

ÉTAT		
Ministère de la justice		
Participation financière :	Subvention de	60 000 € (en 2024)
Participation en nature :		
coordinatrice du CDAD (chargée de mission auprès des chefs de juridictions occupée à 70 % de son temps de travail par le CDAD)		
- salaire et charges salariales		17 500 €
- mise à disposition d'un bureau, du matériel informatique et fournitures		1 000 €
TOTAL		18 500 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Participation financière	Subvention de 5 000 €
Participation en nature :	
Mise à disposition ponctuelle de bureaux équipés au sein des Agences et Espaces Solidarités Côte-d'Or du Département en milieu rural :Châtillon-sur-Seine, Genlis, Is-sur-Tille, Seurre, Bretigny et Arc-sur-Tille (Communauté de Communes Norge et Tille), évaluée à 250 € par agence.	
TOTAL	1 500 €

ASSOCIATION DES MAIRES	
Participation financière	Subvention de 200 €
Participation en nature	

BARREAU DE DIJON	
Participation financière	
Participation en nature :	
Consultations gratuites par des avocats et non facturées au CDAD à Quetigny, Saint-Apollinaire, Longvic, MJD, Talant, Maison des avocats)	
de l'ordre de 2200 consultations annuelles	30 000 €

CHAMBRE REGIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE	
Participation financière	
Participation en nature :	
Consultations gratuites de commissaires de justice non facturées au CDAD à la Maison de la Justice et du Droit de Chenôve	
de l'ordre de 350 consultations annuelles	4 500 €

CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DES NOTAIRES	
Participation financière	
Participation en nature : Consultations gratuites de notaires non facturées au CDAD à la Maison de la Justice et du Droit et Chambre des notaires de l'ordre de 520 consultations par an	7 000 €

ASSOCIATION : UDAF	
Participation financière	
Participation en nature : Tenue de la comptabilité du CDAD	450 €

II. b) APPORTS FINANCIERS EN NUMÉRAIRE OU EN NATURE DES
MEMBRES ASSOCIES (AUTRES QUE LES MEMBRES DE DROIT)

DIJON METROPOLE	
Participation financière	Subvention de 5 000 €
Participation en nature :	

VILLE DE DIJON	
Participation financière	Subvention de 1 000 €
Participation en nature : Mise à disposition de locaux	250 €

CIDFF 21	
Participation financière	
Participation en nature : 47 permanences gratuites non facturées au CDAD effectuées à la Maison de la Justice et du Droit	2 900 €

FRANCE VICTIMES 21	
Participation financière	
Participation en nature : 47 permanences gratuites non facturées au CDAD effectuées à la Maison de la justice et du droit	2 500 €

III COMPTES PREVISIONNELS

Comptes prévisionnels	2023 réalisé	2024 estimé	2025 estimé
<u>RESSOURCES FINANCIERES</u>	Montant	Montant	Montant
Crédits déconcentrés du programme 101 – Subvention du Ministère de la Justice (SADJAV)	50 000,00 €	60 000,00 €	60 000.00 €
Conseil Départemental	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Association des maires	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ville de Dijon	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Dijon Métropole	5000 €	5000 €	5000 €
Autres (Compte Triplex Crédit mutuel)	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Total RESSOURCES (A)	61 215,00 €	71 215,00 €	71 215,00 €
<u>DEPENSES</u>	Montant	Montant	Montant
Rémunération + charges (salariales et patronales) des personnels propres	16 824,00 €	4 000 € <i>(si salarié recruté à temps partiel d'ici la fin de l'année)</i>	13 500 €
Honoraires versés aux professionnels du droit	19208 €	32486 €	32486 €
Dispositifs de consultations ou d'informations juridiques rétribuant des associations	13 185 €	15850 €	15850 €
Outils de communication	5200 €	2420 €	3000 €
Autres dépenses de fonctionnement	5793 €	7130 €	5130 €
Total DEPENSES (B)	60 210,00 €	61 886,00 €	69 966,00 €
RESULTAT (= A-B)	1 005,00 €	9 329,00 €	1 249,00 €